



Les promotions, comment ça marche ?

I - Pour être promu, il faut être promouvable

Etre promouvable, c'est avoir l'ancienneté requise dans un échelon permettant une éventuelle promotion à l'échelon supérieur.

Il y a 3 vitesses d'avancement : pour les Instits elles s'appellent Choix, Mi-Choix et Ancienneté, et pour les PE elles s'appellent Grand Choix, Choix et Ancienneté.

tableau d'avancement instituteurs

échelon	Choix	Mi-Choix	Ancienneté	Indice
1				341
du 1 au 2			9 mois	357
du 2 au 3			9 mois	366
du 3 au 4			1 an	373
du 4 au 5	1 an 3 mois		1 an 6 mois	383
du 5 au 6	1 an 3 mois		1 an 6 mois	390
du 6 au 7	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	399
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	420
du 8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	441
du 9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	469
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	515

tableau d'avancement PE classe normale

échelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté	Indice
1				349
du 1 au 2			3 mois	376
du 2 au 3			9 mois	432
du 3 au 4			1 an	445
du 4 au 5	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	458
du 5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467
du 6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	531
du 8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	567
du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans	612
du 10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	658

Jean Tranville, PE au 8ème échelon depuis le 01/02/2013 sera promouvable au 9ème échelon le 01/08/2015 au Grand Choix (2 ans 6 mois), le 01/02/2017 au Choix (4 ans) et le 01/08/2017 à l'Ancienneté (4 ans 6 mois).

Dans la même année, en fonction de la date de votre précédente promotion et de votre échelon, vous pouvez être promouvable selon 2 modalités différentes (**GC et C** ou **C et A** par ex).

Les promouvables sont classés dans l'ordre décroissant du barème départemental "promotions".

Barème départemental : AGS + Note (ou Note Corrigée) — Correctif de Carrière

► Quelques précisions sur les éléments constitutifs du barème "promotions" du 65

1) - l'AGS

c'est l'Ancienneté Générale des Services telle qu'elle apparaît sur I-Prof.

attention : il vous appartient de vérifier que ces informations sont justes, et notamment si vous avez effectué des services auxiliaires que vous avez rachetés, si vous avez travaillé dans d'autres corps de la fonction publique, si vous avez effectué le service militaire ou si vous avez pris un congé parental.

Pour vérifier, cliquez sur l'onglet "**Anciennetés**" dans "**Votre dossier**".

temps partiel :

pour l'AGS, les périodes à temps partiel comptent comme des périodes à temps complet : 1 an à 100% = 1 an à 75% = 1 an à 50% = 1 an

congé parental :

- congés pris avant octobre 2012 : les périodes de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée.

- congés pris depuis octobre 2012 : la première année de congé parental est comptabilisée pour une année d'activité, les périodes suivantes sont comptabilisées pour la moitié de leur durée.

2) - la Note ou la Note Corrigée

est la dernière note attribuée à la date du 01/09/2014.

La note sera corrigée si la dernière note qui vous a été attribuée est antérieure au 31/08/2010.

Vous bénéficierez alors de 0,5 pt par année sans inspection au-delà de 4 ans échus au 1er septembre 2014, dans la limite de 1,5 pts (ex : dernière note attribuée au 07/05/2007 = + 1,5 pts).

attention : la note corrigée est plafonnée.

3)- le Correctif de Carrière

Il permet de pondérer les effets inégalitaires de l'accumulation des promotions plus rapides.

Pour calculer ce correctif, vous devez connaître le nombre de promotions au GC ou au C que vous avez obtenues et pour quel échelon elles sont intervenues.

En suivant ce lien vous accéderez au pdf vous expliquant comment lire son déroulement de carrière sur I-Prof : [lire son déroulement de carrière sur I-Prof](#)

Compter 0,25 pt pour 3 mois gagnés par rapport à un avancement à l'Ancienneté, 0,5 pt pour 6 mois gagnés par rapport à un avancement à l'A , 1 pt pour 1 an gagné par rapport à un avancement à l'A.

voir tableaux ci-après

tableau d'avancement instituteurs

échelon	Choix	Mi-Choix	Ancienneté
1			
du 1 au 2			9 mois
du 2 au 3			9 mois
du 3 au 4			1 an
du 4 au 5	1 an 3 mois		1 an 6 mois
du 5 au 6	1 an 3 mois		1 an 6 mois
du 6 au 7	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

gain d'avancement

Choix	Mi-Choix
3 mois	
3 mois	
1 an 3 mois	1 an
2 ans	1 an
2 ans	1 an
2 ans	6 mois
1 an 6 mois	6 mois

correctif de carrière

Choix	Mi-Choix
0,25	
0,25	
1,25	1
2	1
2	1
2	0,5
1,5	0,5

tableau d'avancement PE classe normale

échelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1			
du 1 au 2			3 mois
du 2 au 3			9 mois
du 3 au 4			1 an
du 4 au 5	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

gain d'avancement

Grand Choix	Choix
6 mois	
1 an	6 mois
1 an	6 mois
1 an	6 mois
2 ans	6 mois
2 ans	1 an
2 ans 6 mois	1 an

correctif de carrière

Grand Choix	Choix
0,5	
1	0,5
1	0,5
1	0,5
2	0,5
2	1
2,5	1

Si Jean Tranville passe au 9ème au GC, il gagnera 2 ans par rapport à Jean Peuplus qui passera lui à l'A.

Pour l'examen des promos au 10ème échelon, Jean Tranville aura alors un correctif de carrière de 2 pts qui viendra en déduction de son barème.

II - Tous les promouvables ne sont pas promus

En effet, sauf pour une promotion à l'Ancienneté qui est automatique, des quotas sont appliqués pour déterminer le nombre des promus.

- **pour une promotion au GC** : il faut se trouver parmi les 30% ayant le barème le plus fort des promouvables au GC de votre échelon

ex : pour 90 promouvables au GC du 9ème au 10ème échelon, les 30 premiers dans l'ordre du barème décroissant seront effectivement promus.

- **pour une promotion au C** : il faut se trouver parmi les 5/7 ayant le barème le plus fort des promouvables au C de votre échelon

ex : pour 63 promouvables au C du 5ème au 6ème échelon, les 45 premiers dans l'ordre du barème décroissant seront effectivement promus.

III - Calcul du barème départemental

exemple de calcul de barème :

Jean Suila,

- PE au 10ème échelon

- AGS : 30 ans 10 mois 3 jours

- note : 17 attribuée le 7/05/2007
- il est passé du 4ème au 5ème au GC et du 6ème au 7ème au C.

calcul AGS : 30,092

calcul note : $17 + 1,5 = 18,5 = 18$ car plafonnement note (si la note maximale attribuée par inspection dans cet échelon est de 18)

correctif de carrière : $0,5 + 0,5 = 1$ pt

calcul du barème : $30,092 + 18 - 1 = 47,092$.

pour mémoire : l'avancement dans la Hors Classe est automatique (une seule vitesse)

échelon	durée	Indice
1		495
du 1 au 2	2 ans 6 mois	560
du 2 au 3	2 ans 6 mois	601
du 3 au 4	2 ans 6 mois	642
du 4 au 5	2 ans 6 mois	695
du 5 au 6	3 ans	741
du 6 au 7	3 ans	783

rappel : l'accès à la Hors Classe est examiné lors de la CAPD du mouvement (printemps)

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande d'aide, nous sommes là pour vous répondre !

par courriel : snu65@snuipp.fr

par téléphone : 05 62 34 90 54